

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
n° 107-2019

**OBJET : LEVEE D'INTERDICTION AUX PLAGES
DE BERTHEAUME EN RAISON DE LA PRESENCE
DE POLLUTION SUITE AUX INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L2212-1 et suivants et L2213-23,
Vu l'arrêté du 29/07/2019,
Considérant la fin de pollution dû aux intempéries,

ARRETE

Article 1 : l'accès à la plage de Bertheaume ainsi que la baignade sont autorisés à compter du 31 juillet 2019.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : La directrice général des services, la Police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 31 juillet 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC
pour le maire empêché,
Patrick PRUNIER,
Adjoint au maire

